



Délibération N°1956

Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au marché de mise à disposition et transport des bennes des déchetteries de la CCGST

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINGUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI - Robert BERTI– Michel LE DARD– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT– Gérard CABRI- Hélène BILL

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le marché AO2022-12 de mise à disposition, entretien, maintenance et transport des bennes de déchèterie du Golfe de Saint Tropez arrive à échéance début juin 2026.

Une consultation est en cours pour ré attribuer les marchés de traitement et valorisation d'une partie des flux de déchèterie, notamment de la CCGST. Les entreprises attributaires seront désignées début mars 2026.

Afin de permettre aux transporteurs d'optimiser leur réponse dans le cadre du renouvellement du marché AO2022-12, il est proposé de ne lancer la consultation afférente qu'en mars 2026, une fois connus tous les exutoires des déchets à traiter.

Le calendrier électoral ne permet toutefois pas d'envisager la tenue d'un comité syndical opérationnel avant le mois de juin 2026.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger de 3 mois la durée du marché AO2022-12 de manière à démarrer le nouveau contrat après le pic estival, début septembre, celui-ci passant de 37 à 40 mois.

Cet avenant induit une augmentation du montant initial du marché d'environ 5,09 %.

Les prix unitaires ainsi que les modalités d'exécution des prestations demeurent inchangés. Le marché prévoyant un rachat par le SITTOMAT à coût zéro (valeur nette comptable au terme initial du marché) des bennes mises à disposition par le prestataire, les frais de location ne seront pas pris en compte pendant la période de prolongation.

Lors de sa séance du 4 février 2026, la Commission d'Appels d'Offres a validé les termes de cet avenant.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de mise à disposition et transport des bennes de déchèteries de la CCGST ;
- 3- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2026, en dépenses à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr